

Bulletin du multilatéralisme

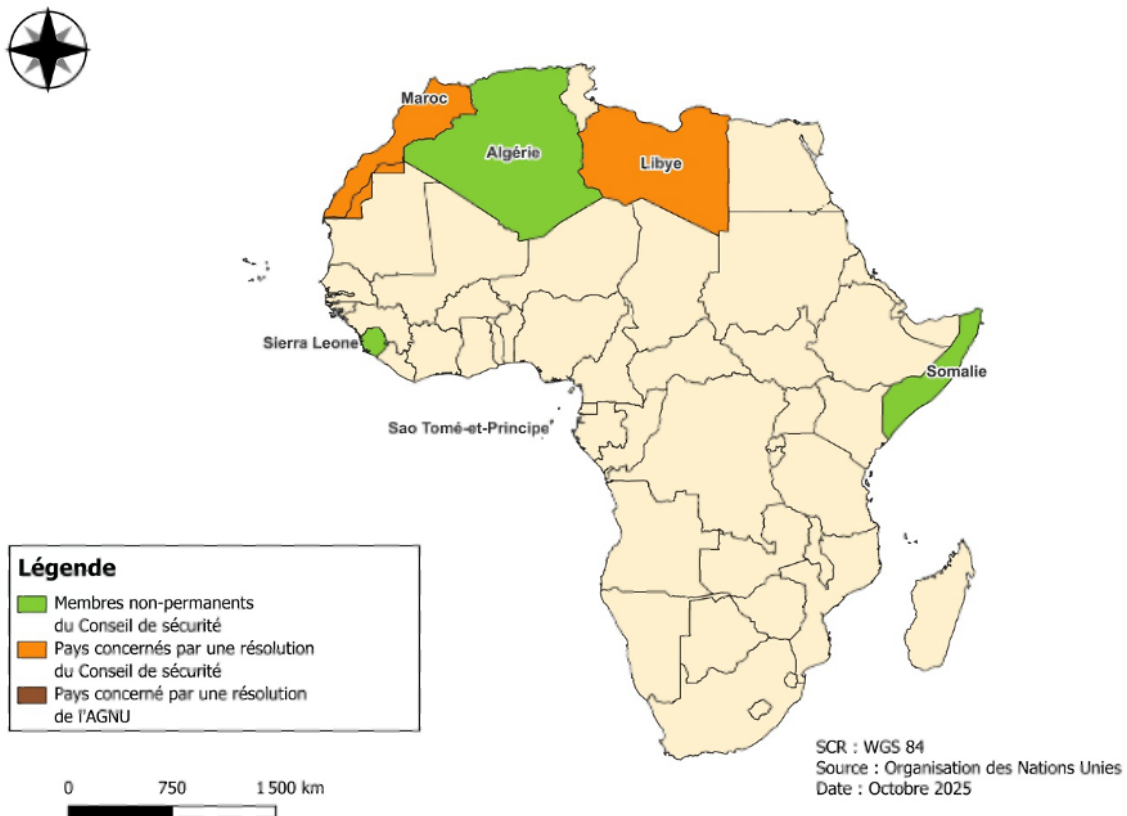
L'actualité multilatérale, depuis l'Afrique

Bulletin du multilatéralisme n°2 : octobre 2025



Après la grande messe du mois de septembre, marquée par l'ouverture de la session annuelle de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU), l'activité multilatérale reprend son rythme de croisière. Le Conseil de sécurité, l'AGNU, le Conseil des droits de l'homme rédigent, discutent et votent des décisions et des résolutions. Cinq résolutions ont été adoptées au Conseil de sécurité, sous présidence russe en octobre 2025. Trois résolutions ont été adoptées à l'AGNU, dont deux sans vote et une portant sur son organisation interne. Le Conseil des droits de l'homme a connu une activité plus intense ce mois-ci. Au sein de cette structure, 35 résolutions ont été adoptées dont 28 sans vote. 15 décisions ont été adoptées à la suite de la procédure d'Examen Périodique Universel (EPU), dont la session s'est étendue du 8 septembre au 8 octobre 2025. L'attention de ce Bulletin sera principalement portée sur l'état des votes africains dans ces trois instances.

Les États africains dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au mois d'octobre 2025



Carte n°1 : Pays africains membres non-permanents du Conseil de sécurité, et pays africains concernés par les résolutions adoptées au Conseil de sécurité et à l'AGNU au mois d'octobre 2025, réalisée par Moustapha Ngom

Sur les cinq résolutions adoptées au Conseil de sécurité des Nations unies en octobre 2025 quatre l'ont été le 31 octobre. Trois concernent directement une région africaine ou caribéenne : Haïti, la Libye, le Sahara occidental. Pour le mois d'octobre 2025 encore, le continent africain a donc été l'objet d'une attention particulière par le Conseil de sécurité au regard des autres continents (60% des résolutions).

La première résolution du Conseil de sécurité du mois a été adoptée le 17 octobre 2025. La résolution 2794 porte sur la prorogation du mandat du Comité des sanctions et du groupe d'experts sur Haïti. Portée par les États-Unis et le Panama, la résolution a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Les sanctions décidées par le Comité sur Haïti avaient été votées en 2022 par la résolution 2653.

La résolution 2795 est la première de la série de résolutions adoptées le 31 octobre 2025. Elle concerne le renouvellement du mandat de l'EUFOR-Althea, la mission européenne de stabilisation en Bosnie-Herzégovine. La résolution a été rédigée par la Grèce. Le représentant de l'Algérie s'est exprimé à l'occasion des débats, pour apporter son soutien à l'EUFOR-Althea. Le représentant de la Sierra Leone a mis en garde contre les risques de division liés à la multiplication des critiques à l'encontre du Haut-représentant pour la Bosnie-Herzégovine. La Somalie a également pris la parole, pour insister sur l'importance de respecter les cadres existants pour régler le conflit.

La résolution 2796 a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2025. Elle concerne la prorogation de l'UNSMIL d'un an.

L'UNSMIL est la mission des Nations unies déployée en Libye. Le délégué algérien s'est exprimé au nom du groupe A3+ (Sierra Leone, Somalie, Algérie, Guyana), pour appeler à un processus devant aboutir à l'organisation d'élections libres et transparentes. Le texte de la résolution 2796 maintient les principaux objectifs de la mission tels qu'ils ont été formulés en 2020 par la résolution 2542. L'UNSMIL est dirigée par la Ghanéenne Hannah Serwaa Tetteh, également représentante spéciale pour la Libye. Le *penholder* sur la Libye est le Royaume-Uni, qui a rédigé le draft de la résolution 2796.

La résolution 2797 est la résolution la plus médiatisée adoptée par le Conseil de sécurité en octobre. Il s'agit aussi d'une résolution âprement négociée, ce qui a provoqué un retard d'un jour dans le vote, initialement prévu le jeudi 30 octobre 2025. La thématique de la résolution est la prorogation de la MINURSO pour un an. La Chine, le Pakistan et la Russie se sont abstenus, l'Algérie n'a pas voté. Dans les procédures de vote au sein des organisations internationales, l'abstention n'est pas synonyme de non-vote. Dans le cas d'un vote majoritaire comme c'est le cas au Conseil de sécurité, l'abstention a plusieurs significations possibles. Elle peut être une forme d'opposition à la résolution : au Conseil de sécurité en effet, une résolution doit franchir le seuil de neuf votes positifs pour être adoptée, selon l'article 27 de la Charte (une résolution peut être rejetée uniquement avec des abstentions).

Dans le cas de la résolution 2797, il s'agit plutôt d'exprimer un rejet partiel sans s'aliéner le Maroc. Il faut rappeler par ailleurs qu'un vote

« contre » de la part de la Chine ou de la Russie équivaldrait à l'usage du droit de veto. L'Algérie n'a pas pris part au vote, tout comme elle l'avait déjà fait pour la résolution 2756 votée le 31 octobre 2024, qui prorogeait déjà d'un an la mission de la MINURSO. Pour la résolution 2797 de 2025, l'Algérie a motivé son non-vote par le fait que la résolution est déséquilibrée en faveur du Maroc, au détriment des populations du Sahara occidental. Malgré son poste de membre non-permanent au Conseil de sécurité, l'Algérie n'a pas pu empêcher l'adoption de la résolution 2797, seulement la retarder.

Si les résolutions qui renouvellent le mandat des opérations onusiennes sont habituelles au Conseil de sécurité, la résolution 2797 a été l'objet d'intenses discussions en amont et en aval de son adoption car son contenu varie profondément par rapport aux versions précédentes. Elle est notamment perçue comme favorable au Maroc, car elle s'appuie largement sur le plan d'autonomie proposé par le royaume chérifien. Ce plan, introduit en 2007, prévoit l'autonomie du Sahara occidental sous souveraineté marocaine. La résolution 2797 a été portée à bout de bras par les États-Unis. Il ne s'agit en tous les cas pas d'une simple prorogation selon des termes comparables d'un mandat à l'autre, comme cela a pu être le cas pour les autres résolutions adoptées ce mois-ci.

La résolution 2797 est bien plus courte que la résolution 2756, qu'elle vient actualiser. Alors que la première fait six points seulement, la seconde en compte 17. Le plan d'autonomie du Maroc est rappelé dès le deuxième point, là où la résolution 2756 appelait

encore à une solution « mutuellement acceptable ». La mention n'apparaît que plus tardivement dans la résolution 2797, et elle est reliée au plan d'autonomie proposé par le Maroc, qui en serait la condition. Le Front Polisario, l'Algérie et la Mauritanie n'apparaissent plus dans la résolution 2797 qu'à propos de la coopération avec l'envoyé personnel du Secrétaire général, contrairement à la résolution 2756.

La résolution 2798 a été la dernière adoptée lors du mois d'octobre 2025. Elle concerne le renouvellement de la mission des Nations unies en Colombie. Cette mission a pour mandat de veiller à l'application de l'accord de cessez-le-feu signé en 2016 entre les différents partis. La résolution, portée par le Royaume-Uni, a été adoptée avec l'abstention des États-Unis et de la Russie, ce qui est suffisamment remarquable pour être noté. Au cours des négociations, des éléments importants du mandat de la mission ont été allégés. À cette occasion, le représentant de Guyana s'est exprimé au nom du groupe A3+, pour regretter que la réduction du mandat de la mission risque de la rendre moins efficace dans l'élaboration d'une paix durable dans la région.

Une réunion a été organisée au Conseil de sécurité le 7 octobre 2025 sur la question du financement des opérations de maintien de la paix organisée par l'ONU et l'Union africaine. Cette réunion est intervenue une semaine avant la visite des membres du Conseil de sécurité à Addis Abeba pour des consultations avec le Conseil de paix et de sécurité de l'UA. Depuis la résolution 2719 de 2023, l'ONU peut

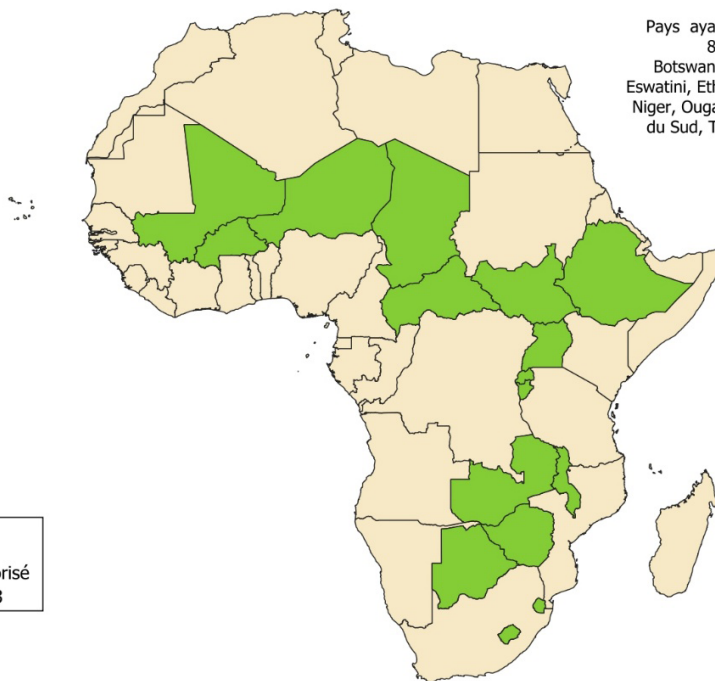
mobiliser ses fonds pour financer jusqu'à 75% des coûts d'une mission de l'UA. Mais cette résolution peine à être appliquée, notamment du fait du refus américain de la déclencher à propos de l'AUSSOM, la mission de l'UA en Somalie, qui en a fait la demande.

Le 30 octobre 2025, une réunion d'urgence a été organisée au Conseil de sécurité à l'initiative du groupe A3+, du Royaume-Uni et du Danemark sur la situation au Soudan, dans un contexte de violences commises par les forces de soutien rapide à El-Fasher. Le « Quartet », composé des États-Unis, des Émirats Arabes Unis, de l'Égypte et de l'Arabie saoudite a tenté une médiation avant la prise de la ville. Cette médiation a échoué, alors que les Émirats Arabes Unis sont pointés du doigt pour leur appui actif aux forces de soutien rapide. À l'occasion de la réunion, le délégué du Soudan était présent, qualifiant de « génocide »

et de « nettoyage ethnique » la situation au Darfour, et regrettant l'inaction du Conseil de sécurité.

Les États africains dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au mois d'octobre 2025

Trois résolutions ont été adoptées à l'Assemblée générale sur le mois d'octobre 2025. La résolution 80/2 a été adoptée sans vote le 14 octobre 2025. Elle concerne le budget de l'ONU, et en particulier les exemptions de contribution, selon les spécifications de l'article 19 de la Charte. En principe, les États accusant un arriéré de paiement cumulé de plus de deux ans ne peuvent pas prendre part aux votes, mais une dérogation a été accordée à la Bolivie et à Sao-Tomé et Príncipe, considérant que leur retard est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté. La résolution 80/2 leur permet de voter sur l'ensemble de la 80^{ème} session de l'AGNU.



Pays ayant sponsorisé la résolution 80/03 en Octobre :
Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Ethiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, RCA, Rwanda, Soudan du Sud, Tchad, Zambie, Zimbabwe.

Légende
 Pays ayant sponsorisé la résolution 80/03

0 750 1500 km

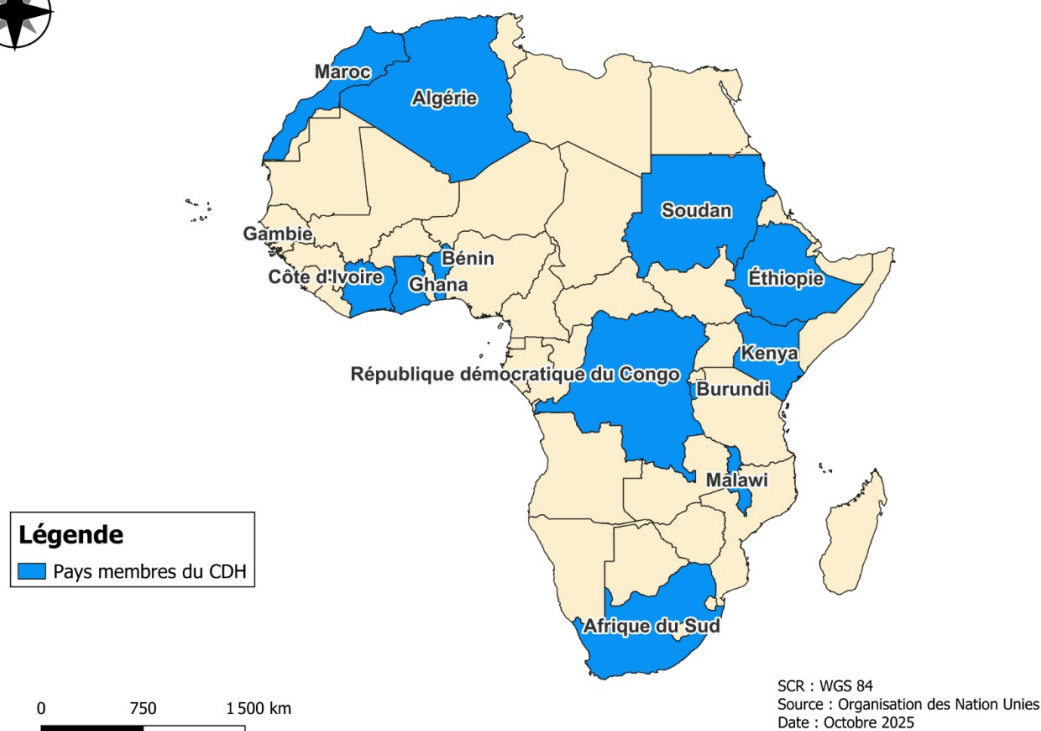
SCR : WGS 84
 Source : Organisation des Nations Unies
 Date : Octobre 2025

Carte n°2 : Parrainages africains de la résolution 80/03 de l'AGNU, réalisée par Moustapha Ngom

La résolution 80/3 a également été adoptée le 14 octobre 2025, sans vote. Elle consacre la déclaration politique adoptée lors de la troisième Conférence des Nations unies sur les pays en développement sans littoral, du 5 au 8 août 2025, et surnommée la « déclaration d'Awaza » (du nom de la ville de Turkménistan qui accueillait le sommet). L'enclavement constituant un facteur important de sous-développement, les pays sans littoral se regroupent régulièrement dans des coalitions au sein des institutions multilatérales. La résolution 80/3 a été parrainée en Afrique par tous les États sans littoral, à savoir : Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, RCA, Rwanda, Soudan du Sud, Tchad, Zambie, Zimbabwe.

Enfin la résolution 80/4 a été adoptée le 17 octobre 2025, sur la dénonciation de l'embargo des États-Unis sur Cuba. 165 États ont voté pour la résolution, 7 contre (dont aucun État africain), et 12 abstentions (dont le Maroc, Madagascar n'a pas pris part au vote). La résolution condamnant le blocus américain sur Cuba est votée chaque année à l'AGNU, ce qui est l'occasion d'une passe d'armes rhétorique entre les représentants de Cuba et ceux des États-Unis. Les résolutions sont en général adoptées à une large majorité, il faut relever un nombre plus important de votes « contre » cette année (il n'y avait que deux votes contre en 2024). Les États africains au Conseil des droits de l'homme au mois d'octobre 2025

Les États africains au Conseil des droits de l'homme au mois d'octobre 2025



Carte n°3 : Pays africains membres du Conseil des droits de l'homme en octobre 2025, réalisée par Moustapha Ngom

Au Conseil des droits de l'homme, composé de 47 membres désignés par l'AGNU dont 13 États africains, 35 résolutions ont été adoptées. 15 décisions consacrent la procédure d'Examen Périodique Universel (EPU) concernant des États. Les résolutions du Conseil sont dépourvues de toute valeur contraignante. La latitude reste principalement laissée aux États. Les résolutions sont surtout un outil à la disposition du Conseil comme peuvent l'être le recours aux procédures spéciales, les comités consultatifs, les recommandations, les missions d'établissement des faits ou encore l'EPU.

Ces résolutions adoptées suivent tout de même des tendances distinctes au niveau procédural. Le premier sous-groupe concerne les résolutions qui ont fait l'objet d'une adoption sans recours au vote, soit un total de 28 résolutions. L'autre sous-groupe représente sept résolutions adoptées par vote. Les décisions entérinent pour l'essentiel la procédure d'EPU avec une formulation d'objectifs à atteindre par l'État examiné.

Les résolutions adoptées sans vote se scindent en résolutions d'orientation géographique ainsi qu'en résolutions thématiques même si la frontière n'est pas étanche. Pour les espaces visés, on y retrouve le Sri-Lanka, l'Afghanistan, la Géorgie, le Yémen, le Cambodge. Du côté africain, quatre pays sont concernés, à savoir la République Démocratique du Congo, la Somalie, la Libye et la Centrafrique. Sur le plan thématique, les domaines couverts allient droits socio-économiques, politiques, droit de l'environnement jusqu'aux mesures visant à l'instauration de mécanismes de renforcement des droits.

Les États africains se sont peu illustrés dans le parrainage de ces catégories de résolutions. Très souvent, leurs actions s'inscrivent dans le cadre d'un mandat groupé conféré à un État ou une entreprise concertée avec des États extra-africains. L'Afrique du Sud a ainsi été à la manœuvre de la résolution A/HR/RES/60/14 visant la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de lutte contre les inégalités, avec la Bolivie, la Chine et le Pakistan.

Le Ghana a reçu délégation du groupe des États africains et a été à la base de quatre résolutions en tant que mandataire de cette entité. Celles-ci s'intitulent : « De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » (A/HR/RES/60/16) ; « Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance religieuse qui y est associée » (A/HR/RES/60/24). Les deux autres ont trait à l'apport d'une assistance technique en vue d'une meilleure prise en charge des droits de l'homme dans deux États africains. Elles concernent les résolutions « L'assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye » (A/HR/RES/60/32) et « L'assistance technique sur le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République Centrafricaine » (A/HR/RES/60/34).

Le Cap-Vert a coparrainé une résolution intéressant l'environnement, avec des États d'horizons divers tels que la République Dominicaine, les Bahamas, Chypre, l'Equateur, les Maldives et Malte. Elle s'intitule : « L'élévation du niveau de la mer et ses effets sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme » (A/HR/RES/60/20). L'Algérie avait reçu mandat du groupe des États arabes, d'où la résolution « L'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen » (A/HR/RES/60/31).

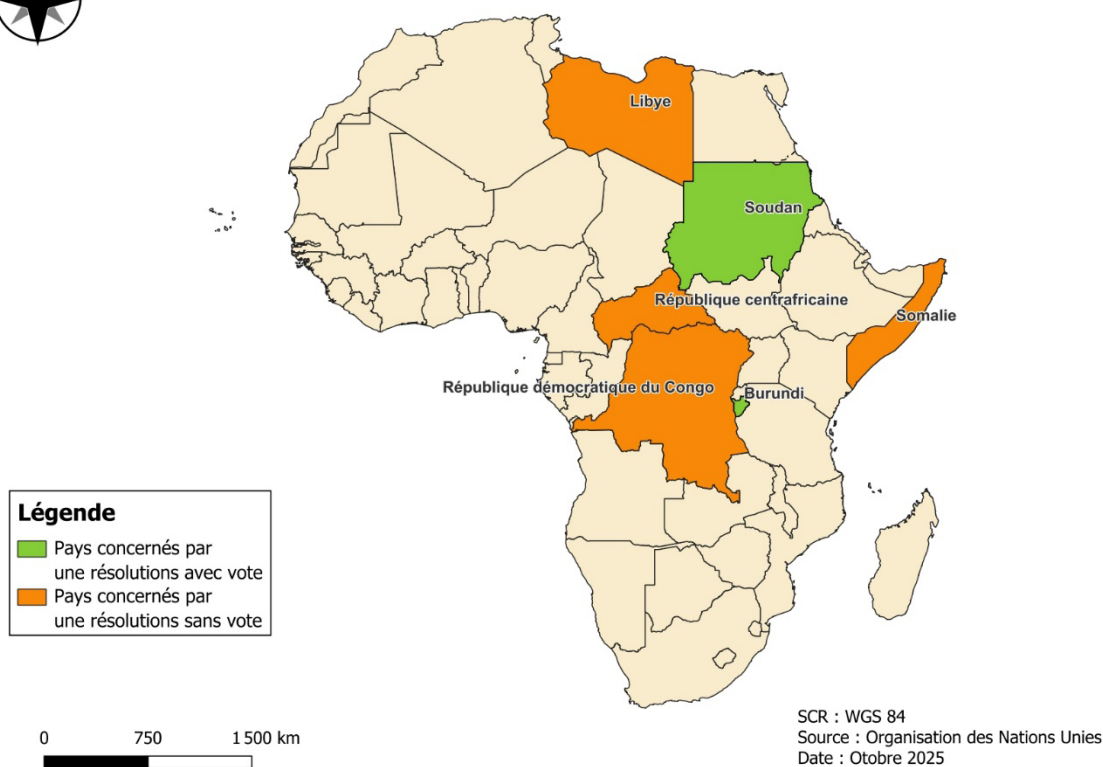
La Somalie et la République Démocratique du Congo s'imposent dans des résolutions les intéressant au premier chef. La première a été avec le Royaume-Uni à l'initiative de la résolution « L'assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme » (A/HR/RES/60/28). La seconde a conduit de manière unilatérale deux résolutions dont l'une sur la situation des droits de l'homme dans l'Est du pays (A/HR/RES/60/22) et l'autre sur l'assistance technique pour une meilleure prise en compte des droits de l'homme (A/HR/RES/60/35).

Toutes les autres résolutions adoptées sans vote l'ont été sous l'autorité d'acteurs extra-africains, sans porter non plus sur cette région.

Schématiquement, elles se scindent en résolutions d'essence politique et en résolutions d'orientation socio-économique voire environnementale.

Sept résolutions ont été adoptées par vote. Elles se subdivisent principalement en deux thèmes : le domaine politique pour six résolutions, la septième concernant le domaine économique avec l'initiative ougandaise sur le droit au développement. Sur les zones spécifiées, la région africaine fait l'objet de deux résolutions : sur le Soudan et sur le Burundi. Les tendances de votes du côté des 13 États africains siégeant jusqu'à la date du 14 octobre 2025 (date du renouvellement partiel) ne sont pas analogues. Elles fluctuent entre approbation, opposition et abstention sans enregistrement d'une absence au vote.

La résolution A/HR/RES/60/4 a ainsi pour objet : « Faire face à la crise humanitaire et des droits de l'homme causée par le conflit armé en cours au Soudan ». Elle est parrainée par le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Irlande et la Norvège. Seule l'Afrique du Sud a voté pour. Le Burundi qui fait l'objet d'une résolution spécifique sur la situation des droits de l'homme a voté contre. Il est suivi de l'Éthiopie, du Maroc, et du Soudan, pays objet de la résolution.



Carte n°4 : Pays africains concernés par des résolutions du Conseil des droits de l'homme en octobre 2025, réalisée par Moustapha Ngom

La résolution A/HR/RES/60/15, « Situation des droits de l'homme au Burundi » a reçu un parrainage du Danemark agissant sur mandat de l'Union européenne comme pour la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Cette résolution reste partagée entre abstention et opposition. Elle n'a reçu aucun vote positif. Même l'Afrique du Sud qui avait émis un vote favorable sur la situation au Soudan s'est abstenue. Elle est suivie par l'Algérie, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Malawi. Le « non » s'observe chez le Bénin, le Burundi pourtant objets de résolutions, l'Éthiopie, le Maroc, la République Démocratique du Congo, le Soudan.

La résolution A/HR/RES/60/6 portée par l'Ouganda, au nom du Mouvement

des Pays Non-Alignés, intitulée « Droit au développement » a reçu un « oui » unanime des États africains admis au Conseil. Cela intervient dans un contexte de commémoration des 70 ans de la conférence de Bandung de 1955.

La résolution A/HR/RES/60/5, « Mandat du groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer des droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » a été parrainée par Cuba. L'essentiel des États africains se sont prononcés en faveur du texte (Afrique du Sud, Algérie, Burundi, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Maroc, République Démocratique du Congo, Soudan). L'Organisation de l'Unité

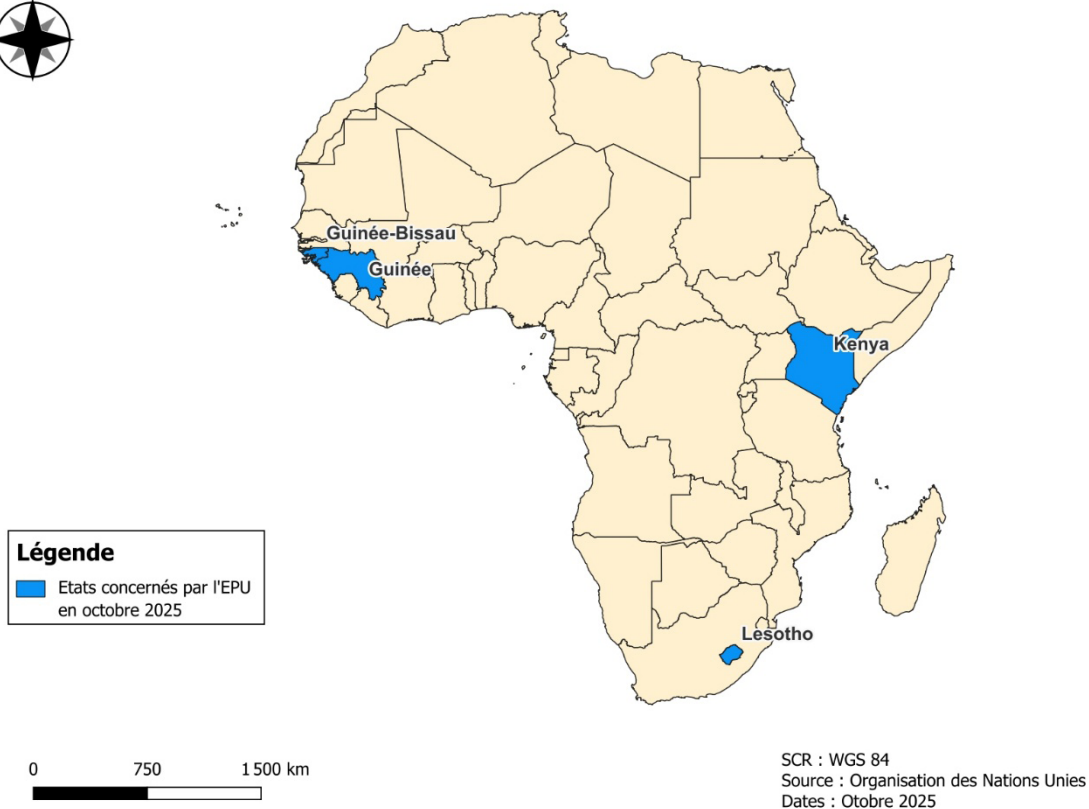
Africaine (OUA) avait pourtant dès 1977 une convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique. En juin 2024, le Parlement panafricain avait consacré un ordre du jour à l'actualisation de cette convention. Le Maroc a voté contre, ce qui est à mettre en liaison avec la situation en cours au Sahara occidental, retenu depuis 1963 sur la liste des « territoires non autonomes » des Nations unies. La République Démocratique du Congo s'est abstenue malgré la présence supposée d'éléments mercenaires dans sa partie orientale.

La résolution A/HR/RES/60/6, « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable » a aussi reçu le parrainage de la Havane. Elle a été soutenue par l'ensemble des États africains, exception faite du Maroc. Parmi ces votes favorables, on y enregistre l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Malawi, la République Démocratique du Congo, le Soudan.

S'agissant de la résolution A/HR/RES/60/17, sur la question de la peine de mort, elle n'a été parrainée en Afrique que par le Bénin. Il intervient avec la Suisse, la Belgique, le Costa Rica, la France, le Mexique, la Mongolie, la Moldavie sur ce sujet. Les États africains en ont eu des appréciations diverses. Même si la majorité s'est dirigée vers un vote positif comptabilisant sept pays

(Afrique du Sud, Bénin, Burundi, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Maroc). L'abstention provient de l'Algérie, du Kenya, du Malawi et de la République Démocratique du Congo. Le non a été l'œuvre de l'Éthiopie et du Soudan. Cet enjeu sociétal continue à diviser même au sein du continent où les États restent écartelés entre abolition définitive, moratoire et application pratique. Le Soudan est l'un des rares États de la région à s'être opposé à la résolution A/RES/75/183 de décembre 2020 de l'AGNU réclamant l'application d'un moratoire sur la peine de mort avec l'Égypte, la Libye, le voisin sud-soudanais, le Botswana.

La résolution A/HR/RES/60/21, « Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie » est parrainée par la plupart des États membres de l'Union européenne. Elle révèle l'ambiguïté des positions africaines sur la Russie. Le positionnement n'est pas homogène. Même si l'abstention reste dynamique. Chez les abstentionnistes, on note deux membres africains des BRICS à savoir l'Afrique du Sud et l'Éthiopie auxquelles il faut ajouter l'Algérie, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Malawi, le Maroc et la République Démocratique du Congo.



Carte n°5 : Pays africains concernés par l'Examen Périodique Universel en octobre 2025, réalisée par Moustapha Ngom

Les décisions adoptées valident le processus d'EPU à la suite de la 49e session du Conseil des droits de l'homme. L'EPU a été mis en place par la résolution 60/251 de l'AGNU du 15 mars 2006, en même temps que le Conseil des droits de l'homme. C'est une procédure qui vise par le biais d'une évaluation des pairs à faire un état des lieux de la situation des droits de l'homme dans un État déterminé. Cet examen se déroule dans le cadre du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme.

Les décisions de la 49e session concernent des États extra-africains tels que le Kirghizistan, Kiribati, le Laos, la Suède, l'Arménie, l'Espagne, Grenade, Turquie, Guyana (par ailleurs membre du groupe A3+ au Conseil de sécurité), Koweït. Les États africains concernés par cette session de l'EPU sont la Guinée, le Lesotho, le Kenya, la Guinée-Bissau. Bien que l'examen fasse appel à des blocs de trois États relevant d'espaces géographiques différents, désignés sous le vocable de troïkas, les décisions ont été entérinées sans vote.

Autres actualités multilatérales africaines du mois d'octobre

- 1er octobre 2025 : Sommet G20-UA sur l'intelligence africaine au Cap. L'Afrique du Sud occupe cette année la présidence tournante du G20.
- 3 octobre 2025 : 42^{ème} Assemblée de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal. Le Sénégal y a reçu le Certificat du Président du Conseil de l'OACI, et le Certificat d'excellence pour les résultats dans le domaine de la sûreté.
- 6 octobre 2025 : Élection de l'ancien ministre égyptien du tourisme et des antiquités, Khaled El-Enany au poste de directeur général de l'UNESCO devant le congolais Firmin Édouard Matoko, fonctionnaire de l'organisation, par 55 voix contre deux.
- 12-14 octobre 2025 : Sommet mondial pour la santé à Berlin. Signature entre l'UE et l'OMS d'un accord pour faciliter la numérisation des services sanitaires en Afrique subsaharienne.
- 13-18 octobre 2025 : Réunion annuelle de la Banque Mondiale et du FMI. Le Sénégal est au cœur des discussions, après les révélations sur la dette cachée et le gel des programmes du FMI dans le pays. Le 6 octobre, le FMI s'est considéré satisfait des efforts des autorités sénégalaises et envisage de reprendre des programmes d'aide.
- 13 octobre 2025 : Sommet de Charm el-Cheikh, associant des États d'Europe, d'Asie, d'Amérique latine, des organisations internationales sur convocation des États-Unis et de l'Égypte, seul pays africain présent. Cette rencontre visait à mettre un terme au conflit en cours dans la Bande de Gaza et assurer le retour de la paix au Moyen-Orient, après la libération des otages par le Hamas.
- 14 octobre 2025 : Élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme par l'AGNU. L'Afrique du Sud et l'Angola après désistement de la Tunisie, l'Égypte et Maurice obtiennent un nouveau mandat de 3 ans, effectif à partir du 1er janvier 2026.
- 16-17 octobre 2025 : 5^{ème} édition du Forum d'affaires économiques Turquie-Afrique, à Istanbul, coorganisé avec l'Angola (présidente de l'UA), 4000 participants sont présents, 27 pays africains représentés. Les échanges commerciaux de la Turquie avec l'Afrique devraient atteindre 22 500 milliards de CFA en 2025 (40 milliards de dollars, contre 5,4 milliards en 2003 et 37 milliards en 2024).
- 20-23 octobre 2025 : 16^{ème} conférence de la CNUCED organisée à Genève (le sommet devait initialement avoir lieu au Vietnam). La conférence est organisée tous les 4 ans.
- 27 octobre 2025 : Sommet Afrique - Émirats Arabes Unis sur le tourisme et l'investissement, à Dubaï.
- 29-30 octobre 2025 : 8^{ème} édition du Forum de Paris pour la paix. Présence des chefs d'État du Ghana, du Togo, du Liberia et de la République Démocratique du Congo. Plusieurs thématiques en lien avec le continent ont été évoquées telles que la situation en cours dans la région des Grands Lacs et le domaine environnemental avec les dix ans de l'accord de Paris.
- 30 octobre - 13 novembre 2025 : 49^{ème} conférence générale de l'UNESCO à Samarcande, en Ouzbékistan

Le *Bulletin du Multilatéralisme* est une publication mensuelle en accès libre, produite par l'axe de recherche « Afrique et relations internationales » du LASPAD. Chaque numéro propose une synthèse de l'actualité des acteurs africains dans les institutions multilatérales, en particulier via une veille des votes aux Nations Unies.

Equipe éditoriale pour ce numéro :

Direction scientifique : Ayrton Aubry

Chargé de projet : Fadilou Ndoye

Assistants de projet : Rabiadou Diallo, Ousmane Thiam,

Production éditoriale : Mouhamed K. Amoussa

Cartographie : Moustapha Ngom

Légende de l'image de couverture : Panel de discussion lors de la 16^{ème} conférence de la CNUCED, le 20 octobre 2025, Genève, Suisse, Ayrton Aubry

Bulletin du multilatéralisme :

Numéro 2

Octobre 2025

Périodicité : un numéro mensuel

Le bulletin du multilatéralisme est un bulletin en libre accès distribué selon les termes de la licence d'attribution Creative Commons Attribution Non-Commerciale (CC BY-NC 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>). Cette licence autorise l'utilisation, la distribution et la reproduction sur tout support, sauf à des fins commerciales, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.